

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
LE 22 AVRIL 1982



STATEMENT DISCOURS

SECRETARY
OF STATE
FOR EXTERNAL
AFFAIRS.

SECRÉTAIRE
D'ÉTAT AUX
AFFAIRES
EXTÉRIEURES.

DÉCLARATION DU
SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES,
L'HONORABLE MARK MACGUIGAN,
CONCERNANT LA TENTATIVE
D'ASSASSINAT CONTRE UN
DIPLOMATE TURC
AU CANADA

Un événement extrêmement grave s'est produit à Ottawa le 8 avril. Bien que j'aie alors fait une déclaration, j'aimerais revenir sur le sujet puisqu'on semble y avoir accordé relativement peu d'attention, surtout en raison du congé de Pâques et de la crise des îles Falkland.

Un diplomate turc, M. Kani Gungor, a été frappé de deux balles par un assaillant inconnu. Sa vie n'est plus en danger, mais il reste malheureusement paralysé. Une organisation appelée l'Armée secrète arménienne pour la libération de l'Arménie (ASALA) a revendiqué la responsabilité de ce crime.

Le gouvernement canadien veut souligner qu'il condamne sans équivoque cet acte de violence méprisable et qu'il poursuivra ses efforts pour combattre toutes les formes de terrorisme, tant au pays qu'à l'étranger. Le gouvernement a exprimé ses sincères regrets et sa sympathie aux autorités turques à Ottawa et à Ankara, ainsi qu'à M. Gungor et sa famille.

Une enquête approfondie est en cours, et des mesures additionnelles ont été prises pour protéger le personnel diplomatique et consulaire turc au Canada. Il va sans dire que le gouvernement espère vivement que le responsable ou les responsables de cet acte seront appréhendés et punis. La responsabilité de cet acte criminel ne peut évidemment être attribuée aux Canadiens d'origine arménienne qui ont non seulement décliné toute responsabilité dans cette affaire, mais se sont dissociés de tout acte de terrorisme similaire.

Par conséquent, le gouvernement est confiant que la démonstration que la communauté arménienne du Canada se propose de faire à Ottawa le samedi 24 avril sera menée de façon responsable et pacifique. Bien que les libertés d'expression et d'association soient des aspects fondamentaux de la vie canadienne, tous les citoyens qui se prévalent de ces droits doivent le faire conformément à la loi canadienne.